

Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques
Avis n°11 du Conseil

Avis du Conseil relatif aux incidences sur les cours philosophiques de la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire

Avis n° 11 du Conseil

1. Les compétences du CCSCP

Pour rappel, la compétence du CCSCP est délimitée par l'article 2 du Décret du 3 juin 2005 lequel indique en son § 2, 2° que le CCSCP peut formuler d'initiative un avis préalable à l'adoption de toute disposition réglementaire ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques.

Dans le cas d'espèce, attentif à l'actualité politique, le CCSCP n'est évidemment pas compétent pour évoquer en tant que tel le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) (référentiel, programme, inspection, mise en œuvre, ... etc) mais peut en revanche se prononcer sur les incidences qu'il entraîne sur la politique générale des cours philosophiques (articulation entre le nouveau CPC et les cours philosophiques, statut des professeurs des cours philosophiques, ...). Cet avis n°11 est, dans ce cadre, la réponse à une sollicitation du bureau du Conseil motivée par l'évocation - lors du vote du décret en juillet dernier - de la mise sur pied, dès septembre 2017, d'un groupe de travail au sein de la Commission Education sur la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté ; l'avis n'est donc pas la réponse à une question adressée au CCSCP par la Ministre de l'Education.

2. La mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté en secondaire

Lors de ses réunions des 9 février, 30 mars, 30 mai 2017, 27 juin et 16 octobre 2017, le CCSCP a abordé la question des incidences sur les cours philosophiques de la mise en œuvre du CPC en secondaire dès la rentrée de 2017.

Il a aussi examiné lors de sa réunion du 27 juin 2017 l'avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental.

Le CCSCP émet les suggestions suivantes :

1. Une information claire et rapide, à tous les stades de la mise en œuvre du CPC et sur tous ses aspects (référentiel, programme, formation en didactique, ...), doit être assurée dès maintenant et de préférence par circulaire à tous les acteurs (professeurs, parents directions, pouvoirs organisateurs, ...)

2. De façon générale, il est aussi souhaité que les textes qui organiseront la mise en œuvre du CPC en secondaire soient clairs et précis de façon à éviter tous les conflits d'interprétation ;
3. Le CCSCP rappelle à cet égard que le contenu d'une circulaire n'est pas applicable de façon optionnelle pour ses destinataires et que toute application différenciée desdites circulaires ne peut entraîner qu'une inégalité de traitement pour les membres du personnel enseignant ;
4. L'introduction du CPC et la réduction à une heure des cours philosophiques ne doit pas entraîner une détérioration des conditions de travail des enseignants (taille des classes, place de ces cours dans la grille-horaire, statut des heures supplémentaires pour le réseau WBE, ...) ;
5. Ainsi qu'il l'a été annoncé lors des débats parlementaires, une évaluation des dispositifs mis en place doit être réalisée à intervalles réguliers au Parlement de la FWB.

Le 22 décembre 2018